



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Pôle pédagogique

Délégation académique à

l'action culturelle

Affaire suivie par

Elisabeth Escande

Renaud Weisse

Téléphone

03 88 23 39 06

Fax

03 88 23 35 90

Mél.

renaud.weisse

@ac-strasbourg.fr

Référence :2013-145

Adresse des bureaux

27 boulevard Poincaré

67000 Strasbourg

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 16 septembre 2013

Le recteur

à

Madame, monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

Monsieur le doyen des IA-IPR

Monsieur le doyen du CIEPAS

Monsieur le chef de la MAERI

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

s/c des IEN chargés de circonscription

Objet : Circulaire académique relative à la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle (Réf : BOEN n° 19 du 9 mai 2013)

L'éducation artistique et culturelle constitue pour tous les élèves une dimension essentielle dont le gouvernement a fait une priorité. Cette priorité trouve notamment sa traduction dans l'article 6 de la loi du 8 juillet d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui prévoit la mise en place d'un parcours spécifique devant permettre à tous les élèves, sur tous les territoires, d'accéder à l'art et à la culture.

Le contenu et les modalités de construction du parcours d'éducation artistique et culturelle, dont la mise en œuvre doit être initiée dès la rentrée 2013, ont fait l'objet d'une circulaire ministérielle n° 2013-073 publiée au BOEN du 9 mai dernier.

Dans le prolongement de ces textes de référence, je vous rappelle que le parcours d'éducation artistique et culturelle comprend *trois volets étroitement liés* :

- Les enseignements
- La pratique artistique
- La rencontre avec les œuvres et les artistes

Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue ainsi l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, péri scolaire et extra scolaire. Sa construction peut s'envisager selon une démarche de projet, engagée dans le cadre des enseignements et des actions éducatives, et dans une perspective partenariale associant, en collaboration avec les collectivités territoriales, les enseignants et l'ensemble des partenaires extérieurs (réseaux associatifs culturels, structures culturelles et artistes, musées, théâtres, cinémas, conservatoires...).

J'attire en particulier votre attention sur les *modalités d'organisation* de ce parcours dans le cadre scolaire :

- Il est souhaitable de mener une démarche de projet, construite autour des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (connaissances, pratiques, rencontres), et consignée, sous la forme d'un programme pluri annuel dans le volet culturel du projet d'établissement, qui doit être le garant de la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève.
- Par ailleurs, chaque élève doit pouvoir conserver la mémoire de son parcours pour se l'approprier pleinement ; à cet effet, un document individuel sous forme papier ou numérique (portfolios en ligne) permettra de recenser les actions suivies chaque année.
- Enfin, une évaluation de la mise en œuvre du parcours et des outils sera réalisée à la fin de chaque année scolaire au sein des établissements.

Il convient d'envisager la construction des parcours d'éducation artistique et culturelle dans une logique de territoire, en recherchant les complémentarités entre les différents acteurs et en veillant à assurer une progressivité et une complémentarité des parcours sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Enfin, vous veillerez à ce que les projets élaborés dans le cadre de la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle puissent être inscrits dans le projet d'établissement.

Au niveau académique, je vous rappelle que le pilotage, le suivi et l'expertise de ces parcours est assuré par la délégation académique à l'action culturelle, en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles d'Alsace.

D'avance, je vous remercie pour votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.



Armande Le Pellec Muller